

RÉFORME DU CMG : DES CHANGEMENTS DÈS SEPTEMBRE POUR MIEUX SOUTENIR LES FAMILLES



Le CMG évolue dès septembre 2025 Une aide financière plus juste pour les familles

Le Complément de libre choix du mode de garde (CMG) sera recalculé selon vos revenus, vos enfants, le coût et le temps de garde. Il s'adapte aussi aux familles monoparentales et aux parents séparés en garde alternée. Plus juste, plus personnalisé.

Pour plus d'informations : caf.fr et urssaf.fr

Urssaf



À compter du 1er septembre 2025, la réforme du Complément de Mode de Garde (CMG) entre en vigueur. Cette évolution vise à rendre l'aide plus juste et adaptée aux besoins réels des familles qui emploient une assistante maternelle ou une garde à domicile.

Pourquoi cette réforme ?

Elle a pour objectif de réduire le reste à charge pour les familles, de soutenir les foyers modestes et d'offrir plus de liberté dans le choix du mode de garde.



Quels sont les principaux changements ?

- ✓ Un calcul personnalisé : le CMG est désormais calculé en fonction des ressources réelles, de la composition familiale, du mode d'accueil et du nombre d'heures de garde.
- ✓ Extension du dispositif : les familles monoparentales pourront en bénéficier jusqu'à l'âge de 12 ans de leurs enfants.
- ✓ Équité renforcée : le coût de la garde chez une assistante maternelle se rapproche de celui d'une crèche.
- ✓ Simplification : aucune démarche supplémentaire pour les bénéficiaires actuels, le nouveau calcul s'applique automatiquement.

Bon à savoir :

- Un simulateur en ligne est disponible sur urssaf.fr pour estimer vos droits.
- Pour toute question, connectez-vous à caf.fr ou à votre compte personnel.

